

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 18 novembre 2024

Délibération CA_20241118_02

Budget 2024, décision modificative n°1

VOTE : adopté à l'unanimité

1 membre(s) étant absent(s)

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Considérant que le quorum est réuni ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le budget primitif 2024 ;
Vu le projet de décision modificative n°1, ci-annexé ;

DECIDE :

Article 1^{er}. D'inscrire 83 € au chapitre 040 « opération de transfert entre section », compte 13911 subvention transférable Etat.

Article 2. De diminuer de 83 € le chapitre 21, compte 215681 « matériels d'incendie et de secours ».

Article 3. D'inscrire 10 000 € au chapitre 011, compte 6262 « Frais de télécommunication».

Article 4. D'inscrire 68 063 € au chapitre 011, compte 6232 « fêtes et cérémonies ».

Article 5. De diminuer de 4 708 € le chapitre 011, compte 61682 « primes d'assurance véhicules »

Article 6. De diminuer de 26 872€ le chapitre 012 compte 64111 « rémunération principale».

Article 7. De diminuer de 43 400 € le chapitre 65, réparti comme suit : compte 6541 « créances admises en non valeur » - 5 000 €, compte 6542 « créances éteintes » - 2 000 €, compte 65748 « subvention de fonctionnement aux autre personnes de droit privé » - 36 400 €.

**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE L'INDRE**

Article 8. De diminuer de 3 000 € le chapitre 67 charges spécifiques, compte 673 « titres annulés sur exercice antérieurs ».

Article 9. D'inscrire 83 € au chapitre 042 « opération de transfert entre section », compte 777 « quote-part sur subvention transférable ».

Article 10. La décision modificative budgétaire n°1, telle qu'annexée, est adoptée.

FLEURET Marc